
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° 7 / DÉCEMBRE 2018

Bureau de dépôt : Bruxelles – N° d'agrément : P918437

PRIX DU SPÉCIALISTE DE L'ANNÉE: LA TENDANCE SE PRÉCISE

Le Nord vote humanitaire, le Sud vote syndical

Comme l'an dernier, le GBS s'est joint à l'initiative du Journal du Médecin pour le Prix du Spécialiste de l'année. À cette occasion, un symposium concernant la qualité de la formation des médecins spécialistes était organisé.

Madame De Block, ministre de la santé, a accepté notre invitation à remettre personnellement le prix aux deux lauréats. Le GBS était très honoré de sa présence. Le GBS a également souligné que notre consœur est le premier ministre fédéral de la santé qui, depuis Jean-Luc Dehaene, a eu le courage et la persévérance d'amener des réformes dans le secteur de la santé, ce qui ne signifie pas que le GBS approuve toutes les réformes. Les autres ministres ont eu le courage de maintenir le système, de rechercher l'équilibre budgétaire, voire de réaliser des économies sur les honoraires des médecins. Si Jean-Luc Dehaene a utilisé les « pouvoirs spéciaux » pour réaliser ses réformes, la ministre actuelle doit respecter le jeu démocratique et les lourdeurs des processus parlementaires. Ce n'est pas évident mais c'est le prix à payer pour assurer une vision et un avenir pour les soins de santé en Belgique. Assez surprenante fut la réaction de l'auditoire qui a applaudi la ministre, chose assez rare pour être soulignée.

L'auditoire a spontanément applaudi la ministre, chose assez rare pour être soulignée

En effet, le courage des décisions est peu remarqué. En ces jours de crise, les paroles données se perdent en silence ou se traduisent par des dénonciations et des refus. Elles menacent la survie d'un gouvernement mais cherchent le succès électoral ou la destruction du système étatique. Vouloir un tsunami du système de santé belge pour consolider des réformes « modestes » mais stratégiques, donne à madame De Block de l'espoir pour contourner un système qui s'effrite et s'enlise dans des procédures et conflits entre les soignants, les financiers, mutuelles ou autres. Mais tout est en tout. Les résistances se créent. Les réseaux de soins

autour du patient sont détournés par certains, s'il faut en croire le compte-rendu de la commission santé du parlement concernant les réseaux de soins, vers des réseaux historiques, philosophiques, ou universitaires. Avec 24 hôpitaux sur 92 qui n'ont plus assez de cash-flow pour payer les dettes de l'année et 39 hôpitaux dans le rouge, l'establishment des soins de santé, va se rebiffer contre les réformes. Soyons réaliste, l'asphyxie financière des petites institutions finira par tuer et fermer ces petits hôpitaux. La concentration des activités lourdes et techniques dans les grands hôpitaux fera

mourir les petits. Mais au nom de la qualité, valeur inhérente aux institutions académiques, on risque aussi de concentrer les activités rentables et pas nécessairement académiques dans les hôpitaux universitaires. Ainsi se crée l'hôpital de seconde zone, mais de proximité où le patient sera peu enclin à se rendre excepté en cas de bobologie, domaine réservé de cette médecine de seconde zone exercée par des médecins de seconde zone incapables de soigner des cas complexes destinés au centre de référence.

La ministre a donc reçu les applaudissements spontanés des médecins présents, elle a ensuite remis les prix des spécialistes de l'année. Pour la deuxième fois, en francophonie, le prix a été attribué à un anesthésiste syndicaliste reconnu et confirmé. Pour la deuxième fois, en Flandre, le prix a été attribué à un médecin chargé d'un projet humanitaire en Afrique. De mauvaises langues dénoncent le vote électronique et les réseaux sociaux qui influencent ou mobilisent les médecins. Je m'interroge. En Wallonie, on perçoit mieux les difficultés et on recherche plus des solutions d'avenir. L'ABSyM apporte une sécurisation. Il y a un réseau de « solidarité syndicale ». En Flandre, on est plus divisé (AADM, Cartel, BVAS...) et on regarde le mérite du spécialiste loin des disputes syndicales. Là-bas, les projets humanitaires remportent les suffrages. Curieux, mais intéressant. Je ne suis pas psy ni sociologue pour interpréter ces résultats mais je constate que pour la deuxième fois, la sélection et le vote sont différents entre le Nord et le Sud.

Le symposium concernant la qualité de la formation n'a reçu que peu ou pas d'écho. Le GBS voulait un avenir pour la profession de médecin spécialiste grâce à une formation de qualité et à une médecine de qualité. La qualité de la formation a le crédit que l'opinion et la presse lui accordent. La chape du silence la plombe et l'emprise des réseaux universitaires se profile... Mais c'est une autre histoire. En attendant, bravo au Pr Greta Dereymaker et au Dr Bejjani. Un nommé est une exception, un vainqueur est un élu.

Dr Jean-Luc Demeere
Président



**Les lauréats du prix du
Spécialiste de l'Année 2018: le
Prof. Dr Greta Dereymaeker et
le Dr Gilbert Bejjani.**

Courtesy www.jerrydebrie.be

Arrêté royal portant exécution de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité

MONITEUR BELGE DU 18.12.2018

Le Moniteur belge du 18 décembre 2018 a publié le tant attendu arrêté d'exécution de la loi relative aux soins à basse variabilité (entrée en vigueur le 01.01.2019). [Cliquez ici pour consulter cet arrêté royal.](#)

Au même moment, l'INAMI a envoyé la circulaire ci-dessous à tous les hôpitaux.



Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
Avenue de Tervueren 211
1150 Bruxelles



service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**
Eurostation II
Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 Bruxelles

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX
CIRC. HOP 2018/10

Correspondant pour l'INAMI: Service des soins de santé - Direction RDQ
Correspondant pour le SPF Santé Publique : Service Données et information Stratégique
E-Mail : lowvariablecare@hosp.fed.be

Bruxelles, le 17 décembre 2018.

Circulaire : soins à basse variabilité

Madame, Monsieur,

La loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité a été publiée au Moniteur belge le 26 juillet 2018. L'AR portant exécution de cette loi sera publié au Moniteur belge le 18 décembre 2018.

Les représentants des organisations représentatives des médecins et des hôpitaux ont soumis un certain nombre de questions au SPF Santé publique et à l'INAMI concernant l'application pratique de l'article 7 de la loi précitée.

En concertation avec les organisations susmentionnées, les éléments suivants peuvent être communiqués.

L'article 7, alinéa 4, de la loi précitée stipule que les honoraires compris dans le montant global prospectif par admission sont attribués aux médecins et aux autres dispensateurs de soins conformément à la répartition communiquée par l'INAMI et sans préjudice de l'article 144 de la loi coordonnée sur les hôpitaux.

Dans cette répartition, la part des différents codes de la nomenclature est identifiée.

En outre, il est précisé que la répartition susmentionnée implique que les honoraires compris dans le montant global prospectif par admission sont accordés aux médecins et aux autres dispensateurs de soins auxquels s'applique le montant global prospectif par admission conformément aux conditions fixées dans de la nomenclature des prestations de santé. Par ailleurs, les honoraires sont dus indépendamment de l'exécution effective des prestations reprises dans le montant global prospectif.

La loi du 19 juillet 2018 ne modifie pas les dispositions de la nomenclature des prestations de santé et n'introduit pas de mécanisme de réallocation. Elle ne modifie d'aucune manière les modes de rémunération repris à l'article 146 de la loi sur les hôpitaux.

Bien entendu, la périodicité des paiements aux dispensateurs de soins concernés peut faire l'objet d'accords au niveau de la perception centrale, quelle que soit l'ampleur des montants dus. Le cas échéant, cela requerra une modification du règlement relatif à la perception selon la procédure prévue dans la loi sur les hôpitaux.

Il peut également y avoir des situations où le montant global prospectif par admission inclut des montants qui ne peuvent pas être attribués à un dispensateur, par exemple parce qu'il n'y a pas de dispensateur de soins ayant une compétence correspondante. Dans ce cas, les honoraires en question peuvent être affectés à « un compte d'attente ». Celui-ci est réparti entre les prestataires conformément à la loi sur les hôpitaux et notamment en application de l'article 144.

Pour la sous-traitance de l'anatomopathologie, des mesures réglementaires seront prises pour organiser cette sous-traitance de manière analogue à la biologie clinique. Les FAQ préciseront également les règles de facturation qui s'appliquent aux prestations qui sont exécutées en dehors de l'hôpital de séjour.

Enfin, il peut être précisé que la loi du 19 juillet 2018 n'apporte aucun changement en ce qui concerne les dispensateurs de soins qui sont employés comme travailleurs salariés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Alain GHILAIN,
Directeur-général a.i.,
Service des soins de santé
De l'INAMI.

Pedro FACON,
Directeur-général,
DG Soins de Santé
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne
Alimentaire et Environnement.

Pédiatrie : campagne « Donnez-nous un visage »

Les pédiatres belges ont lancé la campagne « Donnez-nous un visage ». Cette campagne revendique la reconnaissance du nouveau-né en tant qu'individu, chose que ne prévoit pas le nouveau financement hospitalier de la ministre de la Santé publique De Block. Un site internet a été développé et propose de signer une pétition <https://www.donneznousunvisage.be>. Comme vous avez pu le lire dans les pages précédentes, la nouvelle loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les unions de pédiatres s'expliquent dans la lettre ci-dessous.



VBS-GBS

Belgische beroepsvereniging van Kinderartsen Association professionnelle belge des Pédiatres

Erkende beroepsvereniging - Union professionnelle reconnue

VBS • Kroonlaan 20 • 1050 Brussel – GBS • avenue de la Couronne 20 • 1050 Bruxelles
☎ 02/649.21.47 📠 02/649.26.90

Bruxelles, le 29/11/2018

Une délégation de pédiatres représentant l'Académie belge de Pédiatrie, le VVK, le GBPF et l'Association professionnelle belge des Pédiatres (GBS) a été reçue à l'INAMI ce 26 novembre 2018 pour étudier les répercussions de l'introduction du nouveau financement forfaitaire des soins à basse variabilité pour le nouveau-né.

Une analyse détaillée des prestations réalisées chez l'enfant après sa naissance a été présentée et discutée. Il apparaît que les montants pour l'assistance à la naissance et les autres prestations en N* s'élèvent à moins de 2 millions d'euros par an. Ce chiffre peut sembler dérisoire par comparaison avec d'autres secteurs mais ces sommes représentent une partie importante des honoraires des pédiatres qui traitent les nouveau-nés. Ceci reflète une fois de plus le mauvais financement des pédiatres hospitaliers.

Les prestations précitées qui comprennent notamment des actes de réanimation, la ponction lombaire, la ventilation par CPAP... ne correspondent pas à la définition de la basse variabilité tel que défini dans la loi du 19 juillet 2018 (un groupe de patients peut être inscrit sur la liste pour autant qu'il s'agisse d'admissions qui exigent un processus de soins standard qui varie peu entre patients et entre hôpitaux). Les chiffres fournis par l'INAMI indiquent clairement qu'il existe de très grandes discordances entre les hôpitaux.

Les simulations réalisées au sein des institutions hospitalières montrent que ce sont les centres hospitaliers qui ont investi dans des N* performants qui verront leur budget nettement réduit.

La ministre de la Santé a donné pour mission prioritaire à l'INAMI de séparer les APR-DRG de la mère et de son enfant. Actuellement personne ne peut préjuger de l'activité des différents N* puisqu'il n'y a pas d'enregistrement.

Les pédiatres n'ont nullement l'intention de soustraire les soins à basse variabilité du nouveau-né d'un financement forfaitaire mais les mêmes règles doivent être appliquées que pour les autres catégories de patients. Actuellement il y a clairement une discrimination que nous ne pouvons tolérer.

Nous demandons donc d'exclure la présence du pédiatre à la naissance et les prestations en N* du forfait en attendant que des données permettent de déterminer objectivement le degré de sévérité des pathologies prises en charge.

Pr Georges CASIMIR
Président de l'Académie
Belge de Pédiatrie

Pr Ann Deguchteneere
Présidente du VVK

Dr Pierre Philippet
Président du GBPF

Dr Michel Pletincx
Président de l'ABPB (GBS)

NOUVEAUX TARIFS À PARTIR DU 01.01.2019 – CONSULTEZ LE SITE INTERNET DU GBS

Augmentation de 3,33 %:

- Consultations des généralistes et spécialistes
- Honoraires de surveillance
- Prestations d'anatomie pathologique.

Augmentation de 1,45 %: consultance en génétique.

Biologie clinique:

- Honoraires forfaitaires par admission indexés de 3,33 %
- Honoraires forfaitaires par prescription indexés de 1,45%

Radiologie: augmentation de 3,33 %:

- Honoraires forfaitaires de l'imagerie médicale par admission
- Forfaits consultance

Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du GBS: www.gbs-vbs.org > NOMENCLATURE > [Tarifs des prestations médicales, en vigueur à partir du 01.12.2018](#)

MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

MONITEUR BELGE DU 30.10.2018:

- AR du 05.10.2018 – art. 11, § 1, de la nomenclature (PRESTATIONS SPÉCIALES GÉNÉRALES) envoyé aux membres du GBS le 30.10.2018: [e-spécialist n° 713: code pour consultation postopératoire après intervention oncologique](#)

MONITEUR BELGE DU 29.10.2018:

- AR du 05.10.2018 – art. 14, h), de la nomenclature (OPHTALMOLOGIE) envoyé aux membres de l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Ophtalmologie le 29.10.2018: [e-spécialiste n° 712: modification nomenclature OPH](#)
- AR du 05.10.2018 – art. 14, g), de la nomenclature (GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE) envoyé aux membres de l'Association professionnelle des Obstétriciens et Gynécologues belges le 29.10.2018: [e-spécialiste n° 711: modification de la nomenclature OG](#)
- AR du 05.10.2018 – art. 22, II, b), de la nomenclature (PRESTATIONS PHYSIOTHÉRAPIE) envoyé aux membres de l'Association belge des médecins spécialistes en Médecine physique et réadaptation le 29.10.2018: [e-spécialiste n° 710: modification séance de revalidation multidisciplinaire ambulatoire](#)
- AR du 05.10.2018 – art. 1, § 4bis, II, 20, § 1, f), et 22, I, de la nomenclature envoyé aux membres des unions professionnelles belges de Neurologie, Neurologie pédiatrique, Pédiatrie, Médecine physique, Réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés et Rhumatologie le 30.10.2018: [e-spécialiste n° 709: modification nomenclature électromyographie](#)

MONITEUR BELGE DU 25.10.2018:

- AR du 03.10.2018 – e.a. art. 1, § 7 de la nomenclature (GÉNÉRALITÉS)

envoyé aux membres de l'Association professionnelle belge des médecins spécialistes en Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique le 26.10.2018: [e-spécialiste n° 705: opérations à but purement esthétique](#)

- **AR du 03.10.2018 – art. 14, i), de la nomenclature (ORL)**
envoyé aux membres de l'Union professionnelle belge d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie cervico-faciale le 26.10.2018: [e-spécialiste n° 704: modification de la nomenclature ORL](#)
- **AR du 03.10.2018 – art. 17, § 1, de la nomenclature (RADIOLOGIE)**
envoyé aux membres de la Société belge de Radiologie le 26.10.2018: [e-spécialiste n° 703: subdivision des codes de l'imagerie du rachis](#)
- **AR du 03.10.2018 – art. 17bis, § 1, en 17quater, § 1, de la nomenclature (ÉCHOGRAPHIES)**
envoyé aux membres de l'Association professionnelle des Obstétriciens et Gynécologues belges le 26.10.2018: [e-spécialiste n° 702: élargissement libellé échographie du sein](#)

MONITEUR BELGE DU 22.10.2018:

- **AR du 23.09.2018 – art. 14, l), de la nomenclature (STOMATOLOGIE)**
envoyé aux membres de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en Stomatologie et Chirurgie orale et maxillo-faciale le 22.10.2018: [e-spécialiste n° 700: modification nomenclature stomatologie](#)
- **AR du 23.09.2018 – art. 14, d), de la nomenclature (CHIRURGIE ABDOMINALE)**
envoyé aux membres de l'Union professionnelle belge des Gastro-entérologues le 22.10.2018: [e-spécialiste n° 699 : prestations supplémentaires gastro-entérologie](#)
- **AR du 23.09.2018 – art. 2, B, de la nomenclature (CONSULTATIONS, VISITES)**
envoyé aux membres de l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Neurologie pédiatrique le 22.10.2018: [e-spécialiste n° 698: modification nomenclature neuropédiatrie](#)
- **AR du 23.09.2018 – art. 17, §1 de la nomenclature (RADIOLOGIE)**
envoyé aux membres des unions professionnelles de Radiologie, Pédiatrie, Médecine d'urgence et Stomatologie le 22.10.2018: [e-spécialiste n° 697: CT chirurgie dentaire](#)

BIOLOGIE CLINIQUE:

- **Moniteur belge du 22.10.2018 (AR du 19.09.2018), 25.10.2018 (AR du 03.10.2018), 29.10.2018 (AR du 23.09.2018) et 31.10.2018 (AR du 19.09.2018).**
Envoyé [par circulaire](#) aux membres de l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Biopathologie médicale le 09.11.2018.

RÈGLE D'INTERPRÉTATION

MONITEUR BELGE DU 19.10.2018:

- **Nouvelle règle interprétative relative à la liste des prestations des implants et des dispositifs médicaux invasifs remboursables (diamètre prothèse de la hanche)** envoyé aux membres de l'Union professionnelle médicale belge de Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, le 22.10.2018: [e-spécialiste n° 701: règle interprétative prothèse de la hanche](#)

Vous ne recevez pas les e-spécialistes et vous désirez être tenu informé des modifications relatives à la nomenclature et aux règles interprétatives pertinentes pour votre spécialité? Envoyez-nous votre adresse e-mail à info@vbs-gbs.org

ÊTES-VOUS REDEVABLE D'INFORMATION ?

Registre UBO (Ultimate Beneficial Owner)

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs. Bien que l'entrée en vigueur de l'arrêté royal ait été fixée au 31 octobre 2018, vous disposez d'un délai étendu au 31 mars 2019 pour enregistrer les informations utiles.

Qu'est-ce qu'un registre UBO ?

Le registre UBO est un registre centralisé reprenant certaines informations sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques appelées redevables d'information. Le registre UBO a pour objectif d'identifier quelles sont les personnes physiques qui exercent le contrôle effectif sur les redevables d'information.

Qui est redevable d'information ?

Les redevables d'information sont les sociétés, a(i)sbl, fondations, trusts, fiducies et autres entités juridiques équivalentes à des trusts et fiducies. Les associations de fait sans personnalité juridique ne sont pas soumises à cette réglementation.

Qui est le bénéficiaire effectif?

I. Dans le cas des sociétés :

- La/les personne(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans le capital de cette société (indice de pourcentage suffisant : 25 %) ;
- La ou les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) le contrôle de cette société par d'autres moyens ;
- Si aucune des personnes visées ci-dessus n'a été identifiée, le bénéficiaire effectif sera la personne qui occupe la fonction de dirigeant principal.

II. Dans le cas des a(i)sbl et fondations:

- Les personnes qui sont membres du Conseil d'Administration ;
- Les personnes qui sont habilitées à la représenter ;
- Les personnes chargées de la gestion journalière ;
- Les fondateurs ;
- Les personnes physiques ou la catégorie de personnes physiques pour lesquelles la fondation a été constituée ou opère ;
- Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort.

III. Le même devoir d'information vaut pour les **fiducies, trusts et autres constructions juridiques similaires**.

Les redevables d'information doivent donc indiquer toutes les personnes qui sont considérées comme UBO, ainsi que la catégorie à laquelle ils appartiennent. Si une personne appartient à plusieurs catégories, il conviendra d'effectuer des enregistrements séparés par catégories.

Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions relatives à l'identification et à la communication des informations sur les bénéficiaires effectifs, les redevables d'information seront passibles d'amende administratives comprises entre 250 € et 50 000 €.

Les informations relatives aux UBO reprises dans le registre UBO doivent être adéquates, exactes et actuelles. Tout changement dans l'information qui y est reprise doit être communiqué endéans le mois.

Les informations reprises dans le registre UBO devront par ailleurs être confirmées annuellement par les redevables d'information.

Comment se connecter au registre UBO ?

Vous pouvez entre autres vous connecter grâce à l'application en ligne disponible sur le portail MyMinFin ou MyMinfin Pro¹

ADAPTATION DES MONTANTS DU STATUT SOCIAL²

Montants pour le statut social

- médecins complètement conventionnés : 4 870,71 €
- médecins partiellement conventionnés : 2 297,63 €

Les médecins peuvent seulement faire valoir leur droit au statut social s'ils satisfont au seuil d'activités ou au seuil minimum d'activités de leur spécialité (consultez la liste complète sur le site du GBS³).

Des dérogations sont entre autres possibles pour les dispensateurs de soins

- qui disposent d'un numéro INAMI depuis moins de 5 ans;
- qui réalisent effectivement des prestations au sein de l'assurance maladie sans nécessairement attester des soins eux-mêmes;
- en incapacité de travail complète;
- à partir de l'année durant laquelle le médecin atteint l'âge légal de la pension.

Les montants de base de la pension et de la pension de survie sont respectivement fixés à :

- 5 733,51 € et 4 778,05 € par an à partir du 1 janvier 2017;
- 5 829,83 € et 4 858,32 € par an à partir 1 janvier 2018.

¹ Voir mode d'emploi complet sur [le site internet du SPF Finances](#).

² Arrêté royal du 11.11.2018 modifiant l'arrêté royal du 6 mars 2007 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains médecins (MB 30.11.2018).

³ www.gbs-vbs.org > NEWS > [24.12.2015 Seuil minimum d'activités pour bénéficier du statut social](#)

MÉMORANDUM POUR LE FUTUR GOUVERNEMENT: VOTRE APPORT EST ESSENTIEL

Qu'il y ait des élections anticipées début 2019 ou que nous devions nous rendre aux urnes seulement le 26 mai 2019, il est essentiel que les spécialistes fassent entendre leur voix et puissent déposer un ensemble de revendications sur la table des futurs négociateurs d'un nouveau gouvernement.

Ainsi, le GBS travaille à la rédaction d'un mémorandum reflétant notre vision des soins de santé et les évolutions futures.

Votre apport est essentiel. Communiquez-nous vos revendications et souhaits pour que ceux-ci figurent dans le mémorandum du GBS.

Contactez-nous par e-mail: info@gbs-vbs.org

Union professionnelle DES SOINS INTENSIFS Algemene vergadering en symposium 26.02.2019

19h30	M. Vander Laenen <i>Président union professionnelle SI</i>	Introduction
19h40	D. Neuberg <i>Trésorier</i>	Assemblée générale – bilan financier
20h00	J. Dubois <i>Union professionnelle SI</i>	Présentation du modèle de brochure sur le « Consentement éclairé »
20h15	J. Verbeke <i>Union professionnelle SI</i>	Dépenses INAMI pour les prestations de réanimation – économies - indexation
20h30	M. Vander Laenen <i>Union professionnelle SI</i>	Vision de la ministre M. De Block sur les soins à basse variabilité au sein des SI
20h45	E. Verbruggen MD <i>3M Health Information Systems</i>	Codage correct par les cliniciens dans le contexte des soins à basse variabilité
21h45	Propositions et discussion	
22h15	Réception	

Gosset Hotel, Av. A. Gosset 52, 1702 Grand-Bigard

Inscription gratuite – Accréditation demandée

✂

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – INSCRIPTION EN LIGNE ICI

(à renvoyer au: GBS, Symp. SI-IZ, Avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles
fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Nom: **Prénom:**

Rue: **N°:**

Code postal: **Lieu:**

N° INAMI: **E-mail:**

Je participerai au symposium du 26 février 2019.

Journée d'étude A.P.S.A.R. – 'Anaesthesia and the works of Maggie' – 19.01.2019

1^{ère} partie: Soins à basse variabilité modérateurs: J.-L. Demeere, D. Himpe

08.15-08.45	Laagvariabele zorg: stand van zaken	Dr. S. Carlier
08.45-09.15	Les soins intégrés et les réseaux	Dr G. Bejjani
09.15-09.45	De anesthesist in de netten van de nieuwe wetten en deontologische regels	Mr. F. Dewallens
09.45-10.15	Pause	

2^e partie: L'anesthésiste et les réseaux de soins modérateurs: E. Deflandre, R. Heylen

10.15-10.45	Netwerken en ziekenhuisbeheerders, en de artsen	Mevr. M. Cloet
10.45-11.15	De anesthesist en de netwerken in Vlaanderen	Dr. D. Himpe
11.15-11.45	Les réseaux de soins en Wallonie et à Bruxelles	M. J.-N. Godin
11.45-12.15	Pause	

3^e partie modérateurs: G. Bergiers, E. Slock

12.15-12.30	La nouvelle pédagogie et formation des assistants en anesthésie	Dr J.-L. Demeere
12.30-12.45	MaNaMa opleiding in Vlaanderen	Prof. M. Van de Velde
12.45-13.00	Place de la COMAG et du Conseil Supérieur dans la formation des candidats spécialistes	Dr E. Deflandre
13.00-13.15	BAT et/en ALS	& Dr G. Bergiers
13.15-13.45	Conclusion	Dr G. Barthélemy
13.45	FAREWELL LUNCH	& Dr F. Ryckaert
		Dr J.-L. Demeere

Lieu

BluePoint Brussels Conference & Business Centre
Avenue Auguste Reyers 80
1030 Bruxelles

Organisation

Dr Jean-Luc Demeere - APSAR-BSAR
Avenue de la Couronne 20
tél.: 02/6492147 - fax: 02/6492690
@ loubna@gbs-vbs.org

Accréditation en Éthique et Économie demandée – **INSCRIPTION EN LIGNE ICI**

✂

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à renvoyer au: GBS, Symp. A.P.S.A.R., Avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles – fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Nom: **Rue:**
N°: **Code postal:**
Lieu: **N° INAMI:**
E-mail:

Membre A.P.S.A.R. oui non
Candidat spécialiste: oui non

Je participe au symposium du 19.01.2019 et verse la somme de:

	Avant le 14.01.2019	À partir du 14.01.2019
Membres A.P.S.A.R.	90 €	130 €
Non-membres	120 €	160 €
Candidats spécialistes	15 € *	15 € *

* Comprend la cotisation A.P.S.A.R. 2019

Sur place: € 180 (A.P.S.A.R.) € 210 (non membre)

Au numéro de compte BE88 4373 1509 5141 de l'A.P.S.A.R.
Avec en communication: NOM, PRÉNOM et numéro INAMI

ANNONCES – AUSSI DISPONIBLES SUR WWW.GBS-VBS.ORG

18088 BRUXELLES - Le SSM Rivage den Zaet cherche :

- un(e) médecin spécialiste en PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE de préférence bilingue, 0,5 ETP, statut employé ou indépendant, prise de fonction immédiate.
- un(e) médecin spécialiste en PSYCHIATRIE ADULTE de préférence bilingue, 0,5 ETP, statut employé ou indépendant, prise de fonction immédiate.

Lettre de motivation et C.V. à adresser à Mazlum Kara – Direction Administrative et coordination – Rue de l'association, 15 – 1000 Bruxelles ou par e-mail jobs@rivagedenzaet.be

18087 - Dans le cadre de son développement, SYNLAB Belgique souhaite renforcer son équipe de biologistes par l'engagement d'un/une Médecin/Pharmacien(ne) Biologiste. CV accompagné d'une lettre de motivation à : florence.discry@synlab.be Info : <https://www.synlab.be/fr/home/rejoindre-synlab/rejoindre-synlab/>

18086 GD DUCHE Luxembourg - Centre Hospitalier de Luxembourg recrute un méd. urgentiste (M/F) CDI – T. pl. Connaissance des langues lux. et française ou détermination à les apprendre. Statut : salarié. Info : www.chl.lu ou contacter le Directeur méd. par mail à direction.medicale@chl.lu. Candidature : CV & lettre motivation à Direction médicale du Centre Hospitalier de Luxembourg, 4 rue Barblé, L-1210 Luxembourg.

18085 LIEGE - Cabinet gynéco-pédiatrique situé à Ans, cherche dès le 1/4/18 un pédiatre pour activité privée. Consultation garantie. Recrutement via 6 gynécologues-obstétriciens. Si intéressé/e, contactez le DR Eloy au 0476/253832.

18084 - Société SPRLU (unique associé) à vendre; capital libéré à hauteur de 12.400 Euros; Activité dans la médecine nucléaire et radioisotopes; réponses envoyer à omarefa.missoumi@live.be

18083 - Médecin spécialiste en médecine nucléaire INAMI et FANC agréé cherche vacations, remplacements à partir de janvier 2019. Réponses à envoyer à omarefa.missoumi@live.be

18082 HAINAUT - La Clinique Notre-Dame de Grâce à Gosselies recrute des spécialistes en psychiatrie adulte, anatomopathologie, gynécologie, stomatologie, ORL, pédiatrie. Contact Dr D.Deltour, Directeur Médical didier.deltour@cndg.be 071/379236.

18081 HAINAUT - La CNDG à Gosselies recherche deux Pédopsychiatre(s), dont un Chef de service, pour l'unité de soins pédopsychiatrique de jour, la liaison et les bilans hospitalisés en pédiatrie, et une activité ambulatoire. Unité de soins pédopsychiatrique de jour : capacité de 6 places, destinée à des enfants âgés de 6 à 12 ans. Liaison et bilans hospitalisés en pédiatrie : urgences hospitalisées en pédiatrie, lieu d'accueil, d'évaluation, de prise en charge et d'orientation ; bilans hospitalisés programmés en réponse à la demande des familles et des praticiens médico-sociaux de la région pour une prise en charge pluridisciplinaire globale dans un lieu géographique unique. Activité ambulatoire : consultations, suivi de patients ayant été hospitalisés ou non. Le Chef de service supervise également le travail de l'équipe de psychologues. Recherche temps pleins ou temps partiels. Contact Dr D. Deltour – Dir. Médical - Chaussée de Nivelles, 212 à 6041 Gosselies - e-mail à didier.deltour@cndg.be - 071/37.92.36 (Dr Deltour)

18080 HAINAUT - Hôpital de Chimay laboratoire ch. Médec./pharmac. Biologiste pr remplacements contacter Dr Berchem 060/218741 ou Mr Raimond 060/218740.

18079 HAINAUT-BRABANT - Les Centres Hospitaliers Jolimont recherchent des médecins spécialistes en anesthésiologie, chirurgie de la main, chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, hématologie, endocrinologie, médecine interne, urologie. Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer par email au Dr C. RAVOET, Directeur médical : christophe.ravoet@jolimont.be

Table des matières

• Prix du Spécialiste de l'Année 2018	1
• Publication arrêté d'exécution loi du 19.07.2018 financement groupé soins hospitaliers à basse variabilité	3
• Pédiatrie : campagne « Donnez-nous un visage »	5
• Nouveaux tarifs à partir du 01.01.2019 – consultez le site du GBS	6
• Modifications de la nomenclature	6-7
• Registre UBO – Êtes-vous redevable d'information ?	8
• Adaptation des montants du statut social	9
• Mémoire pour le futur gouvernement: votre apport est essentiel	10
• Assemblée générale et symposium des soins intensifs 26.02.2019	10
• Journée d'étude A.P.S.A.R. 19.01.2019: Anaesthesia and the works of Maggie	11
• Annonces	12